

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.758 du 16 janvier 2018 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 179).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-37 du 18 janvier 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 179).

Arrêté Ministériel n° 2018-38 du 18 janvier 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 182).

Arrêté Ministériel n° 2018-39 du 18 janvier 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 183).

Arrêté Ministériel n° 2018-40 du 18 janvier 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 183).

Arrêté Ministériel n° 2018-41 du 18 janvier 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERLAW MONACO », au capital de 150.000 euros (p. 184).

Arrêté Ministériel n° 2018-42 du 18 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AL.BER.TI. S.A.M. » au capital de 381.000 euros (p. 185).

Arrêté Ministériel n° 2018-43 du 18 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCOVIA S.A.M. » au capital de 150.000 euros (p. 185).

Arrêté Ministériel n° 2018-45 du 22 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO LEGEND GROUP » au capital de 150.000 euros (p. 186).

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-2 du 24 janvier 2018 portant délégation de pouvoirs (p. 186).

Erratum à l'Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-1 du 3 janvier 2018 plaçant, sur sa demande, un greffier en position de disponibilité publié au Journal de Monaco du 12 janvier 2018 (p. 186).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 187).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 187).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-11 d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 187).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 188).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Consultation restreinte aux pharmacies d'officine monégasques pour la réalisation de prestations pharmaceutiques pour la résidence du Cap Fleuri, établissement géré par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 188).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la Maison d'Arrêt (p. 188).

Avis de recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (p. 189).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-8 d'un poste de Chef Comptable au Service d'Actions Sociales (p. 189).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-10 d'un poste d'Analyste Principal au Service Informatique (p. 190).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-11 de deux postes de Contrôleurs au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 190).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-12 d'un poste de Jardinier au Jardin Exotique (p. 190).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-14 de deux postes d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 190).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-15 d'un poste de Maître-Nageur-Sauveteur à la Piscine Saint Charles dépendant du Service des Sports et des Associations (p. 191).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-16 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 191).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-18 d'un poste de Garçon de Bureau au Secrétariat Général (p. 191).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-19 d'un poste de Rédacteur Principal au Secrétariat Général (p. 191).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-20 d'un poste de Coordinateur Technique au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Associations (p. 192).

INFORMATIONS (p. 192).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 195 à p. 211).

Annexe au Journal de Monaco

Table Chronologique (p. 1 à p. 80).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.758 du 16 janvier 2018 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.517 du 16 août 2017 portant nomination d'un Conseiller Technique à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence GUAZZONNE, Conseiller Technique à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 février 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-37 du 18 janvier 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,
S. TELLE.*

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-37 DU 18 JANVIER 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-334 DU 25 JUIN 2009 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant aux annexes dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

« Annexe I

Personnes ou entités désignées par le Comité ou par le Conseil de sécurité des Nations unies comme participant ou apportant un appui, y compris par d'autres moyens illicites, aux programmes

de la République Populaire Démocratique de Corée en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques et autres armes de destruction massive.

Personnes physiques

	Nom	Autres noms connus	Informations d'identification	Date de la désignation par les Nations unies	Motifs de l'inscription
64.	CH'OE SO'K MIN		Date de naissance : 25.7.1978 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Ch'oe So'k-min est un représentant de la Foreign Trade Bank à l'étranger. En 2016, il était représentant adjoint de la Foreign Trade Bank à sa succursale à l'étranger. Il est associé à des virements de fonds envoyés de cette succursale à destination de banques affiliées à des organisations spéciales nord-coréennes et d'agents du Bureau général de reconnaissance basés à l'étranger dans le cadre d'activités visant à contourner les sanctions.
65.	CHU HYO'K	Ju Hyok	Date de naissance : 23.11.1986 Passeport n° 836420186, délivré le 28.10.2016 et venant à expiration le 28.10.2021 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Chu Hyo'k est un représentant de la Foreign Trade Bank à l'étranger de nationalité nord-coréenne.

	Nom	Autres noms connus	Informations d'identification	Date de la désignation par les Nations unies	Motifs de l'inscription
66.	KIM JONG SIK	Kim Cho'ng-sik	Année de naissance : 1967-1969 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin Adresse : RPDC	22.12.2017	Haut responsable chargé des activités de mise au point d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée. Il est directeur adjoint du Département de l'industrie des munitions du Parti du travail de Corée.
67.	KIM KYONG IL	Kim Kyo'ng-il	Adresse : Libye Date de naissance : 1.8.1979 Passeport n° 836210029 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Kim Kyong Il est un représentant adjoint en chef de la Foreign Trade Bank en Libye.
68.	KIM TONG CHOL	Kim Tong-ch'o'l	Date de naissance : 28.1.1966 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Kim Tong Chol est un représentant de la Foreign Trade Bank à l'étranger.
69.	KO CHOL MAN	Ko Ch'o'l-man	Date de naissance : 30.9.1967 Passeport n° 472420180 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Ko Chol Man est un représentant de la Foreign Trade Bank à l'étranger.

	Nom	Autres noms connus	Informations d'identification	Date de la désignation par les Nations unies	Motifs de l'inscription
70.	KU JA HYONG	Ku Cha-hyo'ng	Adresse : Libye Date de naissance : 8.9.1957 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Ku Ja Hyong est le représentant en chef de la Foreign Trade Bank en Libye.
71.	MUN KYONG HWAN	Mun Kyo'ng-hwan	Date de naissance : 22.8.1967 Passeport n° 381120660, venant à expiration le 25.3.2016 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Mun Kyong Hwan est un représentant de la Bank of East Land à l'étranger.
72.	PAE WON UK	Pae Wo'n-uk	Date de naissance : 22.8.1969 Nationalité : nord-coréenne Passeport n° 472120208, venant à expiration le 22.2.2017 Sexe : masculin	22.12.2017	Pae Won Uk est un représentant de la Daesong Bank à l'étranger.
73.	PAK BONG NAM	Lui Wai Ming ; Pak Pong Nam ; Pak Pong-nam	Date de naissance : 6.5.1969 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Pak Bong Nam est un représentant de la Ilsim International Bank à l'étranger.
74.	PAK MUN IL	Pak Mun-il	Date de naissance : 1.1.1965 Passeport n° 563335509, venant à expiration le 27.8.2018 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Pak Mun Il est un responsable de la Korea Daesong Bank à l'étranger.

	Nom	Autres noms connus	Informations d'identification	Date de la désignation par les Nations unies	Motifs de l'inscription
75.	RI CHUN HWAN	Ri Ch'un-hwan	Date de naissance : 20.8.1965 Passeport n° 563233049, venant à expiration le 11.3.2019 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Ri Chun Hwan est un représentant de la Foreign Trade Bank à l'étranger.
76.	RI CHUN SONG	Ri Ch'un-so'ng	Date de naissance : 30.10.1965 Passeport n° 654133553, venant à expiration le 11.3.2019 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Ri Chun Song est un représentant de la Foreign Trade Bank à l'étranger.
77.	RI PYONG CHUL	Ri Pyo'ng-ch'o'l	Année de naissance : 1948 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin Adresse : RPDC	22.12.2017	Membre suppléant du Bureau politique du Parti du travail de Corée et premier Vice-Directeur du Département de l'industrie des munitions.

	Nom	Autres noms connus	Informations d'identification	Date de la désignation par les Nations unies	Motifs de l'inscription
78.	RI SONG HYOK	Li Cheng He	Date de naissance : 19.3.1965 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Ri Song Hyok est un représentant de la Koryo Bank et de la Koryo Credit Development Bank à l'étranger et il aurait créé des sociétés écrans dans le but d'acheter des marchandises et de mener des transactions financières pour le compte de la Corée du Nord.
79.	RI U'N SO'NG	Ri Eun Song ; Ri Un Song	Date de naissance : 23.7.1969 Nationalité : nord-coréenne Sexe : masculin	22.12.2017	Ri U'n-so'ng est un représentant de la Korea Unification Development Bank à l'étranger.

Personnes morales, entités et organismes

	Nom	Autres noms connus	Adresse	Date de la désignation par les Nations unies	Autres informations
54.	MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES POPULAIRES		Pyongyang, RPDC	22.12.2017	Le ministère des forces armées populaires gère les besoins logistiques et administratifs généraux de l'Armée populaire coréenne. »

Arrêté Ministériel n° 2018-38 du 18 janvier 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-303 du 29 avril 2015 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-646 du 29 octobre 2015 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-318 du 12 mai 2016 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-11 du 12 janvier 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-530 du 7 juillet 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2015-303 du 29 avril 2015, susvisé, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2015-646 du 29 octobre 2015, n° 2016-318 du 12 mai 2016, n° 2017-11 du 12 janvier 2017 et n° 2017-530 du 7 juillet 2017, susvisés, prises à l'encontre de Mohamed HAMMOUMI, sont renouvelées jusqu'au 20 août 2018.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-39 du 18 janvier 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-771 du 15 décembre 2016 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-529 du 7 juillet 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2016-771 du 15 décembre 2016, susvisé, visant Monsieur Adam MEBROUK, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2017-529 du 7 juillet 2017, susvisés, sont renouvelées jusqu'au 20 août 2018.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-40 du 18 janvier 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-718 du 10 décembre 2015 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-381 du 16 juin 2016 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-769 du 15 décembre 2016 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-531 du 7 juillet 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2015-718 du 10 décembre 2015, susvisé, visant Monsieur Nabil AISSAOUI, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2016-381 du 16 juin 2016, n° 2016-769 du 15 décembre 2016, et n° 2017-531 du 7 juillet 2017, susvisés, sont renouvelées jusqu'au 20 août 2018.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-41 du 18 janvier 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERLAW MONACO », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERLAW MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^c N. AUREGLIA-CARUSO, notaire, le 21 décembre 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « INTERLAW MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 décembre 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-42 du 18 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AL.BER.TI. S.A.M. » au capital de 381.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « AL.BER.TI. S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 novembre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « CAROLI TP » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 novembre 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-43 du 18 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCOVIA S.A.M. » au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCOVIA S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 novembre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 novembre 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-45 du 22 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO LEGEND GROUP » au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO LEGEND GROUP » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 avril 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2017 ;

Vu le courrier adressé au président délégué de ladite société le 19 décembre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 avril 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-2 du 24 janvier 2018 portant délégation de pouvoirs.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Jacques DOREMIEUX, Procureur Général, pour nous remplacer pendant notre absence du 25 au 31 janvier 2018 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jacques DOREMIEUX, Procureur Général, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-quatre janvier deux mille dix-huit.

*Le Directeur
des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,*
L. ANSELMI.

Erratum à l'Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-1 du 3 janvier 2018 plaçant, sur sa demande, un greffier en position de disponibilité publié au Journal de Monaco du 12 janvier 2018.

Il fallait lire, page 38 :

« ... Il est accordé à Mme Marina MILLIAND une disponibilité spéciale pour une durée de 6 mois à compter du 9 août 2018 ».

Le reste sans changement.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-11 d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux, d'amélioration et de réaménagement ;

- ou à défaut de la précédente condition, posséder un diplôme de B.E.P. ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux, d'amélioration et de réaménagement ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des aptitudes en matière d'organisation du travail, de relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur dans le secteur du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil serait souhaité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les contraintes horaires liées à la fonction pourront amener à ce qu'occasionnellement, une astreinte doive être réalisée le week-end et/ou les jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. E. B. Vingt-quatre mois pour blessures involontaires, délit de fuite, conduite en état d'ivresse manifeste et franchissement de ligne continue.
- M. S. C. Vingt-quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et ce en état de récidive légale et défaut de maîtrise.
- Mme M. C. Six mois pour conduite en état d'ivresse manifeste.
- M. G. D. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise, non présentation du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance.
- M. L. F. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de permis de conduire.
- M. S.D. F. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. L. F. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme N. L. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. M. N. Neuf mois pour refus de priorité à piéton sur un passage protégé et blessures involontaires.
- M. O. R. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- Mme N. V. Vingt-quatre mois pour blessures involontaires avec la circonstance aggravante de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et défaut de permis de conduire.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Consultation restreinte aux pharmacies d'officine monégasques pour la réalisation de prestations pharmaceutiques pour la résidence du Cap Fleuri, établissement géré par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidats intéressés par l'attribution de la consultation précitée (un seul lot) doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le vendredi 2 mars 2018 à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier de consultation :

- Le Règlement de Consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- L'offre type ;
- Le questionnaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours après le délai de remise des offres.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la Maison d'Arrêt pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes : 306/476.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 21 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme d'État d'infirmier(ère) ;
- justifier, si possible, d'une expérience professionnelle et d'une formation à la prise en charge des problèmes psychiatriques ;
- une expérience en milieu carcéral serait souhaitable ;
- faire preuve d'une grande capacité d'écoute et démontrer d'évidentes qualités d'adaptation ;
- posséder des notions de bureautique (Word, Excel) ;
- posséder le permis B, le permis A1 serait apprécié.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P n° 513 - MC 98015 MONACO CEDEX, dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée),
- une fiche individuelle d'état civil,
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois,
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- une photocopie des diplômes et une attestation justifiant des expériences professionnelles sollicitées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les personnes retenues seront celles présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale de l'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249-352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- justifier d'une expérience professionnelle, si possible dans le domaine du droit ;
- posséder des notions juridiques ;
- avoir le sens du Service Public ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- avoir une bonne présentation ;
- savoir travailler en équipe ;
- être prêt(e) à effectuer des dépassements horaires ;
- disposer d'un solide sens de l'organisation, de l'accueil et d'une grande capacité d'autonomie.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent

avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettraient pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-8 d'un poste de Chef Comptable au Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef Comptable est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins cinq années ;
- être apte à diriger une équipe (encadrement, coordination et suivi du travail) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel et lotus notes) ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-10 d'un poste d'Analyste Principal au Service Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Analyste Principal est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/593.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- disposer d'une expérience professionnelle minimum de deux ans dans le domaine de l'administration Réseau Ethernet TCP/IP (gestion LAN/WAN/DMZ, routage et segmentation Vlan, Switch Alcatel et/ou Cisco), de l'administration des outils de sécurité et de l'administration d'un environnement réseau Microsoft ;

- posséder des connaissances dans le système de virtualisation serveur VMware 5.5, dans le système de virtualisation des données DataCore SanSymphony v10, dans le système d'exploitation Windows et dans le système Citrix 10 Netscaler ;

- posséder de sérieuses connaissances dans l'administration des Bases de Données (Oracle, MySQL) et dans l'exploitation des environnements serveurs IBM Lotus Domino et Microsoft Sharepoint seraient appréciées ;

- être réactif et avoir un esprit d'équipe ;

- maîtriser la langue anglaise dans un contexte professionnel.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-11 de deux postes de Contrôleurs au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Contrôleurs sont vacants au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ;

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion administrative et de la relation clientèle d'au moins trois années ;

- être titulaire du permis moto 125 cm³ et permis voiture ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point et Lotus Notes) ;

- posséder une très bonne expression orale et écrite ;

- avoir une grande capacité au travail en équipe ;

- faire preuve d'autonomie, d'organisation, de rigueur et de discrétion ;

- être d'une grande disponibilité d'horaires de travail, notamment en soirée, week-ends et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-12 d'un poste de Jardinier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Jardinier est vacant au Jardin Exotique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement horticole/ agricole - brevet d'études professionnelles minimum ou, à défaut, justifier d'une expérience de trois années dans le domaine des espaces verts ;

- présenter de sérieuses références en matière d'entretien de jardins et particulièrement des opérations phytosanitaires et de la multiplication ;

- savoir travailler en équipe ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (week-ends et jours fériés compris).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-14 de deux postes d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Ouvrier d'Entretien sont vacants au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;

- être titulaire du permis A et du permis moto 125 cm³ ;

- justifier d'une expérience en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments ;

- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-15 d'un poste de Maître-Nageur-Sauveteur à la Piscine Saint Charles dépendant du Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Maître-Nageur-Sauveteur à la Piscine Saint Charles dépendant du Service des Sports et des Associations est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ;
- justifier éventuellement d'une ou plusieurs formations afin d'encadrer les spécialités de la natation suivantes : aquagym, aquabike, les bébés nageurs, la natation prénatale, les personnes du 3^{ème} Âge... ;
- avoir une bonne présentation, savoir travailler en équipe et avoir le sens des relations ;
- des connaissances des langues anglaise et italienne seraient souhaitables ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-16 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Vie est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-18 d'un poste de Garçon de Bureau au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Garçon de Bureau est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- une expérience dans le domaine de l'accueil et dans la préparation et le service lors de réceptions serait appréciée ;
- justifier de sérieuses références ;
- la pratique d'une langue étrangère, anglais ou italien, serait appréciée ;
- être apte à assurer le service du courrier et à porter des charges ;
- avoir une excellente présentation et faire preuve d'une grande discrétion ;
- être disponible les samedis matins pour les cérémonies de mariage ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés, d'un bon sens du Service Public et être apte à travailler en équipe.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-19 d'un poste de Rédacteur Principal au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Rédacteur Principal est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine administratif ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une connaissance de l'Administration Monégasque et du tissu social, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté ;

- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des courriers, rapports, notes, dossiers et autres documents ;

- avoir le sens d'initiative et posséder un esprit d'équipe ;
- posséder de bonnes connaissances en gestion administrative ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques Word, Excel et Lotus Notes.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-20 d'un poste de Coordinateur Technique au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Coordinateur Technique au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Associations est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.) en sciences et techniques des activités physiques et sportives, d'un D.U.T. ou d'un diplôme s'établissant à un niveau équivalent ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de club sportif d'au moins cinq années ;

- avoir une bonne présentation, savoir travailler en équipe et avoir le sens des relations ;

- être rigoureux et avoir le sens du travail en équipe ;

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé), de bonnes connaissances dans une autre langue européenne seraient appréciées ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint...), la connaissance de Lotus Notes serait appréciée ;

- avoir des notions de gestion de caisse ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Festivités de la Sainte-Dévote : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale, à 10 h et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

Église Saint-Charles

Le 29 janvier, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « Au fil de la Bible... », sur le thème « Je crois en Jésus-Christ son Fils Unique » animé par le Diacre Marc Duwelz, docteur en Théologie.

Le 7 février, de 20 h à 22 h,

Conférence dans le cadre du cycle d'Art Religieux sur le thème « La symbolique religieuse » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal à l'art sacré. La conférence sera suivie le samedi 10 février d'une excursion à la découverte d'œuvres d'art illustrant le thème abordé.

Le 8 février, de 18 h 30 à 20 h 30,

Atelier de lecture sur le thème « En chemin de dialogue avec Christian de Chergé ».

Église Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 2 février, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Nerve » suivie d'un débat.

Le 16 février, de 20 h à 22 h,

Conférence dans le cadre du cycle de formation animé par l'abbé Alain Goinot sur le thème « Philosophie et politique ».

Église Sainte-Dévote

Le 26 janvier, à 10 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

Le 26 janvier, à 19 h,

Festivités de la Sainte-Dévôte : Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrassement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Église Sainte-Dévôte, à 19 h 45 suivi d'un feu d'artifice.

Port de Monaco

Le 26 janvier, à 18 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévôte : Hommage à Sainte-Dévôte - Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévôte depuis l'Avenue Président J.- F. Kennedy, à 18 h 30.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 28 janvier, à 15 h,

Le 31 janvier, à 20 h,

« Les Contes d'Hoffmann » de Jacques Offenbach avec Juan Diego Florez, Olga Peretyatko, Nicolas Courjal, Sophie Marilley, Rodolphe Briand, Marc Larcher, Yuri Kissin, Antoine Garcin, Reinaldo Macias, Paata Burchuladze, Christine Solhosse, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Direction de Jacques Lacombe.

Le 18 février, à 11 h,

Série Grande Saison : récital avec Xavier de Maistre, harpiste en résidence et Lucero Tena, castagnettes. Au programme : Albéniz, Granados, Albéniz, Tárrega, De Falla, Lopez Chavarri, Malats, Lecuona, Guridi, Soler et Giménez.

Le 18 février, à 15 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de et à la harpe, Xavier de Maistre. Au programme : Krumpoltz, Haydn, Hermann et Gluck.

Auditorium Rainier III

Le 1^{er} février, de 19 h 30 à 22 h,

Conférence-débat Enjeux et Société sur le thème « Numérique et réalité virtuelle : les défis » avec la participation de Philippe Fuchs, expert en réalité virtuelle et professeur à l'École des Mines de Paris et de Jacques Henno, journaliste, spécialiste internet et auteur de livres.

Le 4 février, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Vadim Repin, violon. Au programme : Beethoven, Stravinsky et Prokofiev. En prélude au concert, présentation des oeuvres à 17 h par André Peyrègne.

Le 6 février, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre avec Kristi Gjezi et Morgan Bodinaud, violons, Sofia Timofeeva, alto et Thibault Leroy, violoncelle. Au programme : Tchaïkovsky et Borodine.

Théâtre Princesse Grace

Le 1^{er} février, à 20 h 30,

« L'Éveil du Chameau » de Murielle Magellan avec Aure Atika, Pascal Elbé et Valérie Decobert.

Le 8 février, à 20 h 30,

« Les Fantômes de la rue Papillon » de Dominique Coubes avec Michel Jonasz, Samy Seghir et la participation amicale de Judith Magre.

Le 15 février, à 20 h 30,

« Scènes de la vie conjugale » d'Ingmar Bergman avec Laetitia Casta et Raphaël Personnaz.

Théâtre des Variétés

Le 6 février, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Cendres et Diamants » d'Andrzej Wajda, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 7 février, à 20 h 30,

Concert par Monaco Jazz Chorus.

Le 10 février, à 20 h,

Concert par les élèves de l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique (IESM) et de la Classe de Percussions de l'Académie Rainier III.

Le 14 février, à 20 h,

« Ensemble » théâtre contemporain de et avec Fabio Marra, Catherine Arditi, Sonia Palau et Floriane Vincent.

Le 15 février, de 19 h à 21 h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Violence des mots » avec Caroline Dayer, Anastasia Colosimo et Jacques de Saint-Victor, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Théâtre des Muses

Le 26 janvier, à 20 h 30,

Le 27 janvier, à 21 h,

Le 28 janvier, à 16 h 30,

« Proudhon modèle... Courbet » représentations théâtrales de et avec Jean Petrement, Alain Leclerc, Elisa Oriol et Yves Jeanbourquin.

Les 31 janvier et 3 février, à 14 h 30 et 16 h 30,

« L'envol de la fourmi » spectacle pour enfants de et avec Johanna Gallard.

Les 1^{er} et 2 février, à 20 h 30,

Le 3 février, à 21 h,

Le 4 février, à 16 h 30,

« Drôles de femmes » spectacle d'humour de Michèle Bernier, Constance, Jean Pierre Delage, Florence Foresti, Fanny Joly, Thierry Joly, Chantal Ladesou, Marie-Pascale Osterrieth, Pierre Palmade, Isabelle Parsy, Noëlle Perna, Muriel Robin, Anne Roumanoff avec Isabelle Parsy.

Les 8 et 9 février, à 20 h 30,

Le 10 février, à 21 h,

Le 11 février, à 16 h 30,

« Ma vie rêvée » spectacle d'humour de et avec Michel Boujenah.

Les 16 et 17 février, à 20 h 30,

Le 18 février, à 16 h 30,

« J'admire l'aisance avec laquelle tu prends des décisions catastrophiques », comédie sociale contemporaine de Jean-Pierre Brouillaud avec Mathilde Lebrequier et Renaud Danner.

Les 17 et 21 février, à 14 h 30 et 16 h 30,
 Le 18 février, à 14 h 30,
 « Le chat botté » spectacle pour enfants avec Amélie Saimpont, Caroline Marchetti et Raphaël Poli.

Le Sporting Monte-Carlo

Le 17 février, à 19 h 30,
 « Venise in Monte Carlo » - Le Grand Bal Masqué.

Grimaldi Forum

Le 1^{er} février, à 20 h,
 Concert par Anna Netrebko & Yusif Eyvazov avec l'Orchestre de l'Opéra de Nice, présenté par Berin Art Management en collaboration avec l'Opéra de Monte-Carlo et le Grimaldi Forum. Au programme : Airs et duos d'Opéras.

Le 3 février, à 20 h 30,
 « Peau de vache » de Barillet et Grédy avec Chantal Ladesou, Eric Laugérias, Anne Bouvier, Urbain Cancelier, Maxime Lombart, Isabelle Ferron et Gérald Cesbron.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 29 janvier, à 18 h 30,
 Distractions photographiques animées par Adrien Rebaudo.

Le 31 janvier, à 15 h,
 Thé littéraire : Les « Coups de cœurs ».

Le 2 février, à 18 h,
 Rencontre avec la photographe Ivana Boris, et présentation de son travail et de son ouvrage « Monaco sous la pluie ».

Le 7 février, à 18 h,
 Conférence sur le thème « L'École de Nice » par Frédéric Altmann en présence de Nivèse Oscari, suivie du vernissage de l'exposition « L'École de Nice dans les collections du Fonds Patrimonial ».

Le 9 février, à 19 h,
 Le Printemps des Arts avant l'heure.

Le 14 février, à 18 h,
 Conférence sur le thème « Le roman, entre vérité et fiction » par Jean Siccardi, suivie d'une dédicace de son nouveau roman.

Le 16 février, à 19 h,
 Concert par le groupe Ghst (rock indépendant).

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 31 janvier, à 19 h,
 Ciné Pop-corn : « Arizona Junior » des frères Cohen.

Le 6 février, à 12 h 15,
 Picnic Music avec Cheyenne (duo de guitares).

Le 12 février, à 19 h,
 Distractions photographiques présentées par Adrien Rebaudo.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 28 janvier,
 42^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Le 26 janvier, à 20 h,
 Le 27 janvier, à 14 h 30 et 20 h,
 Le 28 janvier, à 10 h 30, 14 h 30 et 19 h,
 42^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo : show des vainqueurs.

Le 3 février, à 14 h 30 et 19 h,
 Le 4 février, à 15 h,
 « New Generation » 7^e compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Principauté de Monaco

Du 14 au 18 février,
 Venise in Monte-Carlo.

Du 15 au 18 février,
 2^e Salon International de l'Automobile.

Port de Monaco

Jusqu'au 11 mars,
 Patinoire à ciel ouvert.

Le 28 janvier et le 11 février, de 8 h à 12 h,
 Patinoire à ciel ouvert - Voitures radio guidées électriques / modélisme.

Yacht Club de Monaco

Le 7 février,
 Symposium Économique « La Belle Classe Superyachts » organisé par le Yacht Club de Monaco.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
 Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 11 mars, de 10 h à 18 h,
 Exposition par Michel Blazy.

Galerie De Jonckheere

Le 26 janvier,
 « Paysages de neige », exposition de tableaux flamands des XVI^e et XVII^e siècles.

Riviera Marriott Hôtel

Jusqu'au 4 février,
 Exposition « Croqu'en Cirque », peintures et dessins de Costiou.

Galerie 11 Columbia

Jusqu'au 2 février,

Exposition « Le Château des destins croisés » par Michel Houellebecq, Rob Pruitt, Torbjørn Rødland, Shimabuku et Jean-Luc Verna.

Collection de Voitures de S.A.S. le Prince de Monaco

Jusqu'au 10 mars, de 10 h à 17 h 30,

Exposition de modèles Bugatti.

Sports*Stade Louis II*

Le 4 février, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

Le 17 février,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Dijon.

Stade Louis II – Salle omnisports Gaston Médecin

Le 27 janvier, à 19 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Paris.

Le 10 février, à 19 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Gravelines.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 28 janvier,

86° Rallye Automobile Monte-Carlo.

Du 31 janvier au 7 février,

21° Rallye Monte-Carlo Historique.

Du 31 janvier au 3 février,

2° Rallye Monte-Carlo Classique.

Baie de Monaco

Du 2 au 4 février,

XXXIV^e Primo Cup - Trophée Crédit Suisse (1^{er} week-end), organisée par le Yacht Club de Monaco.

Du 9 au 11 février,

XXXIV^e Primo Cup - Trophée Crédit Suisse (2^e week-end), organisée par le Yacht Club de Monaco.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 27 novembre 2017, enregistré, le nommé :

- ABOUKHALIL Ibrahim, né le 13 avril 1966 à Beyrouth (Liban), de Nasrat et de BOURGI Samira, de nationalité sénégalaise, administrateur de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 février 2018 à 9 heures, sous la prévention d'enrichissement illicite et complicité d'enrichissement illicite.

Pour extrait :

P/Le Procureur Général,
Le Procureur Général Adjoint,
H. POINOT.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 27 novembre 2017, enregistré, le nommé :

- ABOUKHALIL Karim, né le 30 avril 1967 à Tyr-Sour (Liban), de Nasrat et de BOURGI Samira, de nationalité sénégalaise, directeur de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 février 2018 à 9 heures, sous la prévention d'enrichissement illicite et complicité d'enrichissement illicite.

Pour extrait :

P/Le Procureur Général,
Le Procureur Général Adjoint,
H. POINOT.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,
en date du 27 novembre 2017, enregistré, le nommé :

- POUYE Mamadou, né le 18 décembre 1968 à
Dakar (Sénégal), de Idy et de SAMB Fatou Guèye, de
nationalité sénégalaise, comptable,

sans domicile ni résidence connus, est cité à
comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 20 février 2018 à
9 heures, sous la prévention d'enrichissement illicite et
complicité d'enrichissement illicite.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DORÉMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-
MARQUET, Huissier, en date du 27 novembre 2017,
enregistré, la nommée :

- RIOUT DELATRE Evelyne, Christine, Olga, née
le 27 octobre 1941 à Mont Luçon (France), de Marius
et de BENTSA Joséphine, de nationalité française,
contrôleur de gestion,

sans domicile ni résidence connus, est citée à
comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 20 février 2018 à
14 heures, aux fins de voir statuer sur une demande
d'exécution de décision de confiscation de fonds
émanant des autorités sénégalaises.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DORÉMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-
MARQUET, Huissier, en date du 30 octobre 2017,
enregistré, la nommée :

- SENSI épouse PATRINI Patrizia, née le 17 octobre
1969 à San Remo (Italie), de Remo et de CESCATO
Lucia, de nationalité italienne, gérante de société,

sans domicile ni résidence connus, est citée à
comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 13 février 2018 à
9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de
l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant
une obligation d'assurance en matière de circulation de
véhicules terrestres à moteur par la loi n° 1.229 du
6 juillet 2000 relevant le montant des amendes pénales
et des chiffres de la contrainte par corps, par
l'Ordonnance Souveraine n° 13.827 du 15 décembre
1998 relative à l'introduction de l'euro et par la loi
n° 1.247 du 21 décembre 2001 portant adaptation en
euros des montants exprimés en francs dans certains
textes de valeur législative.

Pour extrait :
P/ Le Procureur Général,
Le Premier Substitut du Procureur
Général,
O. ZAMPHIROFF.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé la poursuite de l'activité de la société à
responsabilité MY SUSHI du 12 janvier 2018 au 18 mai
2018, sous le contrôle du syndic M. Christian
BOISSON, à charge pour ce dernier d'informer le
Tribunal de toute circonstance de nature à motiver,
même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de
l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 janvier 2018.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la
SAM MANUFACTURE DE PORCELAINE DE
MONACO, dont le siège social se trouvait 36, boulevard
des Moulins à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe
Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 23 janvier 2018.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

—
« SERNA »

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SERNA », dont le siège social est situé numéro 1, boulevard Charles III, à Monaco, ont décidé de modifier l'objet de la société et, en conséquence, l'article 2 des statuts, qui devient :

« ART. 2.

La société a pour objet : l'importation, l'exportation, le négoce, le courtage, la commission, la représentation, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail par tous moyens de communication à distance de tous vêtements, articles de maroquinerie et accessoires de mode, et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 décembre 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, le 19 janvier 2018.

IV.- Une expédition de l'acte de dépôt précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 janvier 2018,

la « S.A.R.L. FUSION », au capital de 15.000 euros et siège social 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

a cédé à la « SARL MCMARKET », au capital de 820.000 euros, avec siège social 3 et 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo,

le droit au bail portant sur des locaux à usage commercial dépendant du BLOC B de l'immeuble « LE BAHIA », sis 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo ; lesdits locaux portant respectivement les nos 8 et 9 et composés d'un r-d-c, d'une mezzanine et d'un premier sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 janvier 2018,

la société à responsabilité limitée dénommée « SARL MCMARKET » avec siège social numéros 3 et 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. BRUNELLO CUCINELLI MONACO », au capital de cent cinquante mille euros, avec siège social numéro 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur les locaux se présentant ainsi :

- cent quatre-vingt mètres carrés (180 m²) environ au sous-sol et deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés (290 m²) environ au rez-de-chaussée avec l'entrée numéro 3, avenue des Spélugues à Monaco,

- deux cent quatre-vingt mètres carrés (280 m²) environ au premier étage avec l'entrée numéro 11, avenue des Spélugues à Monaco.

L'ensemble de sept cent cinquante mètres carrés (750 m²) environ faisant partie d'un immeuble sis 19, Galerie Charles III à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : H. REY.

—
Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 janvier 2018, Mme Camille AMADEI, veuve de M. Charles FECCHINO, domiciliée 24, rue Émile de

Loth, à Monaco-Ville, et M. Pierre FECCHINO, domicilié 22, rue Émile de Loth, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 2018 la gérance libre consentie à M. Luca LITTARDI, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco, et M. Enrico MORO, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco, concernant un fonds de commerce de restaurant bar, exploité 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 48.660 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : H. REY.

—
Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
AVENANT À GÉRANCE LIBRE
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 novembre 2017, M. Patrick PIERRON, domicilié 15, rue Princesse Antoinette, à Monaco et la « S.A.R.L. TOY'S MANIA », avec siège à Monaco-Ville, Place de la Mairie, ont convenu d'adjoindre l'activité de « vente de cartes postales, articles F1, magnets, coques téléphones et vente au détail d'articles de confiserie » à celle déjà exploitée dans le fonds de commerce « TOY'S MANIA » exploité Place de la Mairie à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**« AGENCE INTERNATIONALE DE
 PUBLICITÉ »**

en abrégé « **A.I.P. MONACO** »

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque « AGENCE INTERNATIONALE DE PUBLICITÉ » en abrégé « A.I.P. MONACO » ayant son siège 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) qui devient :

« ARTICLE 2

Objet

L'objet de la société est le suivant :

Agence de communication et de publicité sur tous supports, régie publicitaire, étude de marché et dans ce cadre la définition de la stratégie commerciale et marketing, ainsi que la gestion de projets s'y rapportant, à l'exclusion de toutes activités réglementées ;

et généralement, toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 décembre 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 janvier 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**« S.A.M. GLOBE MASTER
 MANAGEMENT »**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. GLOBE MASTER MANAGEMENT » ayant son siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco, ont notamment décidé de modifier la forme de cette dernière en une société à responsabilité limitée, de réduire le capital social et de modifier en conséquence les articles 1^{er} et 5 des statuts, de nommer des gérants pour une durée indéterminée et d'adopter le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 décembre 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 12 janvier 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : H. REY.

—
 Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
 Société Anonyme Monégasque
**« S.A.M. GLOBE MASTER
 MANAGEMENT »**

—
 Transformation en Société à Responsabilité Limitée
**« S.A.R.L. GLOBE MASTER
 MANAGEMENT »**

—
 Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 12 janvier 2018 contenant dépôt de l'arrêté ministériel d'autorisation du 14 décembre 2017,

il a été constaté la TRANSFORMATION de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GLOBE MASTER MANAGEMENT » en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. GLOBE MASTER MANAGEMENT ».

Objet : La société a pour objet :

La prestation de tous services relatifs à la gestion, l'administration et la représentation de compagnies étrangères de navigation maritime à l'exception du courtage maritime et de l'agence en douane.

La fourniture de conseils techniques en matière de navigation et d'équipements de navires de commerce.

L'assistance et la fourniture de services en matière de recrutement, de sélection et de placement du personnel naviguant qualifié, l'aide à la constitution, l'organisation et la gestion d'équipages marins dans les domaines maritimes, hôteliers et de service de bord.

Et, généralement toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 17 mars 2000.

Siège : demeure fixée 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 25.500 euros, divisé en 3.000 parts de 8,50 euros.

Gérants : M. Antonakis SOLOMOU, 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo ;

M. Christos ASHIOTIS, 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**« R.J. RICHELMI S.A. Entreprise
 Générale de Bâtiment et de Travaux
 Publics »**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS
 —

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2017 les actionnaires de la société anonyme monégasque « R.J. RICHELMI S.A. Entreprise Générale de Bâtiment et de Travaux Publics », avec siège 27, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 1^{er} (forme - dénomination), 6 (capital social), 9 (composition du Conseil d'administration), 10 (actions d'administrateurs), 11 (durée des fonctions), 12 (pouvoirs délibérations du Conseil d'administration), et 14 (convocation et lieu de réunion) des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE PREMIER.

Forme et dénomination

Il est formé, par les présentes, une société anonyme monégasque, entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

Cette société prend la dénomination de « R.J. RICHELMI S.A. Entreprise Générale de Bâtiment et de Travaux Publics ».

« ART. 6.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de QUINZE EUROS (15 €) chacune de valeur nominale.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

La société peut décider de l'émission d'obligations donnant accès, directement ou indirectement, au capital, par voie de conversion, échange, remboursement ou autrement.

L'émission d'obligations est décidée par l'assemblée générale dans les conditions qu'elle déterminera et selon les modalités prévues au présent article.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire ou émission d'obligations. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément.

L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires. ».

« ART. 9.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire. ».

« ART. 10.

Actions d'administrateurs

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action. ».

« ART. 11.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de trois années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil. ».

« ART. 12.

Pouvoirs - Délibérations du Conseil

• Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres en qualité d'Administrateur Délégué, ou à un ou plusieurs directeurs, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un Administrateur Délégué, un directeur ou tout autre mandataire.

• Convocations et Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de l'Administrateur Délégué ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites par lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs ou par courrier électronique, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être faites par courrier électronique ou verbalement sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

Les séances du Conseil sont présidées par l'Administrateur Délégué ou à défaut par tout autre membre du Conseil désigné à l'entrée en séance.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par tous moyens de communication permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par l'administrateur-délégué ou deux administrateurs. ».

« ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en mains propres, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les formes et délais de convocation sont les mêmes pour toutes les assemblées y compris les assemblées générales extraordinaires.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. »

- et de refondre les statuts tels qu'ils ressortent dans l'annexe du procès-verbal sus-analysé.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 octobre 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 janvier 2017.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉTUDES
ET DE TRAVAUX** »

en abrégé « S.M.E.TRA. »

(Nouvelle dénomination : « CAROLI BAT »)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social le 23 octobre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX » en abrégé « S.M.E.TRA. », ayant son siège 27, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

« ARTICLE PREMIER.

Dénomination

.....
Cette société prend la dénomination de « CAROLI BAT ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 décembre 2017.

III.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2017 et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 janvier 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **YOUTH S.A.** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2017 les actionnaires de la société anonyme monégasque « YOUTH S.A. », avec siège 24, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La création, la conception, la fabrication directe ou indirecte, l'exportation, la distribution en gros et la vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, de produits cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à ces produits, plus particulièrement ceux de la marque « YOUTH ».

La concession de l'utilisation de la marque « YOUTH » ; l'exploitation des brevets et du savoir-faire « YOUTH » ; l'intéressement et la prise de participation dans toute société exerçant des activités similaires.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 décembre 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 janvier 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

Signé : H. REY.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 30 mai 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « C.C. WATCHES SARL », Mme Clarissa CAMUSSO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 42, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 26 janvier 2018.

EQUILIBRIUM MANAGEMENT CONSULTANCY SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 13 juin 2017, enregistrés à Monaco le 28 juin 2017, Folio Bd 148 R, Case 2, et du 23 août 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EQUILIBRIUM MANAGEMENT CONSULTANCY SARL ».

Objet : « Tant à Monaco qu'à l'étranger, pour le compte de sociétés et de professionnels, l'étude de marché, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement ; aide et assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 7, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur John DEVONSHIRE, associé.

Gérant : Monsieur Daniel FLETCHER, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

MC ORIENTAL SOCIETY

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 septembre 2017, enregistré à Monaco le 18 septembre 2017, Folio Bd 178 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MC ORIENTAL SOCIETY ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Achat, vente en gros, demi-gros ou au détail, exclusivement par internet, foires, expositions, commissions, courtage, intermédiation, conseil, expertise, importation, exportation, avec stockage auprès de dépôts ou entrepôts adaptés, d'objets d'œuvres d'art, d'objets de collection et d'antiquités. Ainsi que l'organisation de ventes aux enchères.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Pietro LAMONICA, associé.

Gérant : M. Bruno GAUTERO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

M.C.T.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 septembre 2017, enregistré à Monaco le 28 septembre 2017, Folio Bd 93 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « M.C.T. ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'activité de maître d'ouvrage ; l'aide et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le pilotage, la planification, l'approvisionnement et le management des coûts de projets dans le domaine de la construction, des travaux, la modification et l'amélioration de l'habitat, des commerces et des bureaux, à l'exclusion de toutes activités relatives à la profession d'architecte ; à titre accessoire, la commission, le courtage et la fourniture, sans stockage sur place, de tous matériels et matériaux destinés exclusivement à la clientèle concernée par l'objet principal. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 12, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Christina REEB (nom d'usage Mme Christina ISOART), associée.

Gérant : M. Xavier PÂRIS, associé.

Gérant : M. Stéphane GAGLIO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

**APPORT D'ÉLÉMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 15 septembre 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « M.C.T. », Mme Christina REEB (nom d'usage Mme Christina ISOART) a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 12, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 26 janvier 2018.

TOD

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 octobre 2017, enregistré à Monaco le 18 octobre 2017, Folio Bd 98 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TOD ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception de tous projets de décoration d'intérieur et d'extérieur, le design d'objets de décoration, de meubles et d'équipements ; la coordination des travaux y afférents à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et, dans ce cadre exclusivement, la fourniture de tous produits liés aux projets de décoration, meubles et objet divers inclus. À titre accessoire, et exclusivement par internet, la vente aux particuliers et professionnels d'éléments de décoration sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Thomas LESUEUR, associé.

Gérant : M. Nicolas SINGERY, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

VISTA MARE

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 novembre 2017, enregistré à Monaco le 21 novembre 2017, Folio Bd 85 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VISTA MARE ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Gisèle DEL VIVA (nom d'usage Mme Gisèle LORENZI), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

S.C.S. BENVENISTE & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 20.000 euros
 Siège social : 47, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 11 décembre 2017, les associés ont modifié ainsi qu'il suit l'objet social :

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco, l'exploitation d'un fonds de commerce de papeterie, librairie, articles de bureau, machines et meubles de bureau, vente d'articles de souvenirs et de cartes postales, maroquinerie, articles de voyage, articles de maroquinerie pour chiens, objets connectés, objets de décoration et bazar. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

R & B TRUST SARL

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2017, il a été décidé la modification de l'article 2 des statuts - objet social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

la prospection commerciale, la recherche de nouveaux produits, services et circuits de distribution, pour le compte de professionnels dans le domaine des énergies fossiles et renouvelables, ainsi que l'aide et l'assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, à l'exclusion de toute activité réglementée ; dans ce cadre exclusivement, la commission sur contrats négociés ainsi que toute prestation de communication, relation publique et marketing en lien avec l'activité. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

S.A.R.L. B-YOU

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : Place des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 25 septembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 35, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

K AND K INTERIOR DESIGN S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

S.A.R.L. UNIQUE YACHTING MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.000 euros
Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie le 8 novembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

LLOYD YACHTS S.A.M.

Société Anonyme Monégasque en liquidation
au capital de 150.000 euros
Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE DE LIQUIDATION

Aux termes des décisions du liquidateur du 29 août 2017, le siège de liquidation a été transféré c/o M. Frank BINDER, Villa la Falaise, 28, avenue Princesse Grace, 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

MONACO TELEMATIQUE S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 195.600 euros
Siège social : « Patio Palace » 41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Mme Sylvie HENIN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation au 20, avenue de Fontvieille c/o Narmino & Dotta à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2018.

Monaco, le 26 janvier 2018.

S.A.M. LLOYD YACHTS

Société Anonyme Monégasque en liquidation
au capital de 150.000 euros
Siège de la liquidation : c/o M. Frank BINDER -
28, avenue Princesse Grace - Villa La Falaise -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège de la liquidation, c/o M. Frank BINDER - 28, avenue Princesse Grace, Villa La Falaise, le jeudi 15 février 2018 à 15 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 3 janvier 2018 de l'association dénommée « ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DES TERRASSES DE FONTVIEILLE ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, « Les Terrasses de Fontvieille », par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« la représentation des intérêts des résidents des Terrasses de Fontvieille, la liaison entre les résidents et le propriétaire, le syndic et tous les acteurs impliqués dans la vie des résidents des Terrasses de Fontvieille, l'amélioration du cadre de vie : logement, quartier, voisinage dans un esprit de convivialité, d'échange et de réflexion, l'information aux résidents de leurs droits et de leurs devoirs ainsi que le conseil. ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 26 décembre 2017 de l'association dénommée « Association Internationale pour la Promotion des Formations Spécialisées en Médecine et en Sciences Biologiques ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 74, boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de promouvoir et de développer la formation ainsi que de renforcer les connaissances post diplôme de professionnels dans les domaines scientifique, médical et technique en général. En particulier :

- imaginer, concevoir et organiser directement ou indirectement des congrès, événements, séminaires et ateliers pratiques à Monaco et à l'étranger ;

- soutenir la formation et renforcer les connaissances des professionnels, tant au niveau économique que scientifique, dans le but de leur permettre d'améliorer leur pratique quotidienne à Monaco et à l'étranger ;

- promouvoir et organiser des enquêtes statistiques et des recherches épidémiologiques à Monaco et à l'étranger afin d'identifier les objectifs principaux de la formation ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 26 décembre 2017 de l'association dénommée « MONACO WHISKY & SPIRITS CLUB ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 1, rue du Ténao, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - d'étudier le whisky et les spiritueux comme une partie de l'héritage national de leurs pays d'origine et promouvoir une culture responsable et appropriée de leur consommation ;

- de fédérer les amateurs de whisky et spiritueux pour organiser régulièrement des événements de nature conviviale et des dégustations ;

- d'organiser des expositions et des conférences ;

- de s'occuper de la publication de livres, magazines, œuvres et ouvrages relatifs au whisky et aux spiritueux ».

**ASSOCIATION DES EXPLOITANTS DE TAXIS
INDÉPENDANTS DE MONACO (AETIM)**

Nouvelle adresse : Station de taxis du Casino, avenue de Monte-Carlo à Monaco.

**THE POST CONFLICT DEVELOPMENT
ASSOCIATION OF MONACO**

Nouvelle adresse : c/o M. LUBERT, « Les Tamaris A », 17, avenue Pasteur à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 janvier 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,67 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.997,10 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.580,07 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.426,34 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.099,51 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.795,40 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.111,82 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.521,85 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.497,55 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.532,86 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.210,12 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.456,26 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.459,46 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.417,65 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.583,42 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	659,19 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.148,87 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 janvier 2018
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.599,38 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.888,77 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.743,49 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.055,14 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.673,38 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.468,63 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	69.811,25 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	723.355,95 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.271,15 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.103,39 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.273,02 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.158,83 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.109,50 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.345,62 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 janvier 2018
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.212,97 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.007,50 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 janvier 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.865,42 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

